

**RPROCÈS-VERBAL DE LA 213^E SÉANCE
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE
TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE
LE MARDI 7 AVRIL 2026, 9 H**

Adopté à la séance du 9 juin 2026

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M^e Annie Beaudin
M^e Mériem Benammour
M^e Sonia Boisclair
M^{me} Manon Bonnier
M^e Sylvain Bourassa
M^e Julie Charbonneau
M. Jean Dionne
M^e Christine Dubé
M^e Cassandre Louis
M^e Mélanie Marois
M^{me} Adriane Porcin
M. Pascal Roberge
M^e Patrick Simard

Sont absents : M^e Daniel Y. Lord

Sont aussi présentes : M^e Danie Daigle, adjointe à la présidence
M^{me} Roxan Blouin, analyste
M^{me} Caroline Boucher, adjointe administrative
M^e Stéphanie Tremblay, analyste
M^{me} Marie-Laure Tsuka, adjointe administrative

1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

La séance est ouverte à 9 h 01.

M. René Côté, président du Conseil de la justice administrative, constate la présence des membres du comité; il leur souhaite la bienvenue et les remercie.

Il souligne l'absence de M^e Daniel Y. Lord.

Il accueille et demande à notre nouvelle membre Me Christine Dubé, présidente par intérim du Tribunal administratif des marchés financiers, de se présenter.

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Sur la proposition de M^e Sylvain Bourassa, l'ordre du jour de la séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre indique que M. Jean Dionne est à la fois présent et absent, alors qu'il était effectivement absent. Une correction est nécessaire. Sur la proposition de M^e Annie Beaudin, le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025 est adopté, comme modifié.

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre omet d'indiquer que M^e Patrick Simard n'est pas convoqué à la séance. Une correction est nécessaire. Sur la proposition de M^{me} Adriane Porcin, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2025 est adopté, comme modifié.

4. Rapport du président

4.1. Départs de M^e Nicole Martineau et de M^{me} Martine Bégin

Nous avons eu deux départs de membres du Conseil depuis la dernière rencontre du Conseil. Tout d'abord, Me Nicole Martineau a terminé son mandat à titre de présidente du Tribunal administratif des marchés financiers à la fin du mois de janvier et a pris sa retraite. Elle est remplacée par M^e Christine Dubé à la présidence du TAMF. Ensuite, M^{me} Martine Bégin, représentante du public, nous a informé de sa démission récemment. Nous remercions nos deux membres pour leur participation aux travaux du Conseil et adoptons les résolutions suivantes :

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M^e Nicole Martineau pour ses bons et loyaux services, laquelle a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

Sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la justice administrative remercie chaleureusement M^{me} Martine Bégin pour ses bons et loyaux services,

laquelle a fait preuve d'un grand dévouement et démontré l'excellence de ses compétences depuis sa nomination.

4.2. Poursuite en dommages d'André Gagnier

M. René Côté rappelle la poursuite en dommages de M. Gagnier d'environ 1,5 million de dollars. Les audiences devaient avoir lieu la semaine du 26 janvier dernier.

Il indique qu'au début des audiences, le juge a entendu une demande de récusation, en raison de la dénonciation de M. Côté des liens passés du juge président le procès avec son fils. La demande est rejetée sur le banc. Une demande de permission d'en appeler est entendue le lendemain, laquelle est rejetée.

M. René Côté informe les membres qu'un règlement hors cour est survenu dans ce dossier. Le demandeur se désiste de sa demande sans frais. Par ailleurs, le Conseil s'est engagé à ne pas publier la résolution du Conseil qui était au cœur du litige.

Le dossier prend ainsi fin.

4.3. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2021 QCCJA 1410 – Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

Le 19 décembre 2025, Chantal Perreault présente une demande pour permission d'en appeler de la décision de la Cour supérieure rendue le 16 novembre 2025 dans ce dossier. La Cour supérieure rejetait une demande de révision judiciaire par laquelle elle maintenait la décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui rejetait certains éléments de plainte à l'étape de la recevabilité.

L'audience a eu lieu le 13 mars 2026 et le jugement a été rendu le 16 mars 2026 ; la demande pour permission d'en appeler est rejetée.

4.4. Pourvoi en contrôle judiciaire dans les dossiers 2022 QCCJA 1664 et 2023 QCCJA 1721 – Rezak Ghellab, Mylène Martel et Jean Gauthier

En janvier dernier, la Cour supérieure annule le rapport d'enquête et par conséquent la sanction dans ce dossier.

À la demande de M^e Gauthier, le Conseil lui a confirmé que la ministre responsable de l'Habitation est avisée du jugement rendu, lequel annule les conclusions du rapport d'enquête ainsi que les réprimandes découlant de ces conclusions. La ministre a également été informée du fait que ce jugement n'a pas été porté en appel et que, par conséquent, M^e Gauthier ne fait plus l'objet de ces réprimandes.

Il est également informé que le jugement de la Cour supérieure est publié sur le site internet du Conseil à la suite du rapport d'enquête.

4.5. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2023 QCCJA 1810 – Patrice Soh et Amélie Dion

Une demande d'autorisation d'intervenir dans l'instance d'appel a été présentée par la Conférence des juges administratifs du Québec.

Cette demande a été partiellement acceptée et permet de présenter des arguments à l'égard des points suivants et en prenant soin d'éviter la redondance avec les arguments de l'appelante :

1. la portée de l'obligation d'assistance raisonnable;
2. la distinction entre l'erreur de droit et la faute déontologique;
3. la modulation particulière du devoir de secours juste et équitable à l'égard des plaideurs démunis ou vulnérables dans le cadre particulier de la justice administrative.

L'appel sera entendu le 14 mai 2026.

4.6. Pourvoi en contrôle judiciaire dans les dossiers 2025 QCCJA 2221 et 2025 QCCJA 2222 – Patrick Simard - Anne-Marie Forget et Marc Forest

Un pourvoi en contrôle judiciaire est déposé par M^e Marc Forest à l'encontre des décisions rendues par le comité d'examen de la recevabilité des plaintes à l'égard des plaintes concernant M^e Patrick Simard et M^e Anne-Marie Forget. M^e Forest allègue principalement que le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a outrepassé son mandat.

Le Tribunal administratif du logement a présenté une demande d'intervention, à laquelle s'oppose M^e Forest.

4.7. Pourvoi en contrôle judiciaire dans le dossier 2022 QCCJA 1524 – Guy Mello et Marc Forest

M. Mello conteste une décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes qui a rejeté sa plainte le 4 octobre 2022. Ce pourvoi n'ayant pas été présenté dans un délai raisonnable, une demande d'irrecevabilité sera présentée à la Cour supérieure.

4.8. Consultation du site internet

M. René Côté informe les membres que le site internet du Conseil a migré d'un fournisseur privé (Vortex) vers le site gouvernemental Québec.ca. Il précise que l'adresse de ce site a été changé et que les tribunaux qui ont des liens sur notre site avaient été informés de ce changement. Il souligne que les internautes ne sont plus dirigés directement sur le formulaire de plainte et doivent passer dorénavant sur les explications de ce que sont des plaintes pour manquement déontologique avant d'arriver au formulaire de plainte.

Pour l'instant, le site est uniquement en français, mais on souligne qu'une version en anglais est également prévue.

Il présente les statistiques de consultation du nouveau site internet maintenant hébergé par Québec.ca et soutient qu'il sera dorénavant plus facile de générer des statistiques sur la fréquentation des différentes pages de ce site.

5. État et suivi des dossiers de plainte

5.1. Statistiques et tableaux de bord

Le nombre de dossiers de plaintes reçues pour l'année 2025-2026 est de 185, ce qui est bien moindre que ce que les données faisaient entrevoir lors de la dernière réunion du Conseil alors

qu'on prévoyait un total de 210 plaintes pour l'exercice 2025-2026 si le rythme se maintenait. Cette baisse subite s'explique, entre autres, par les modifications apportées aux règles de fonctionnement du Conseil lors de sa dernière séance et possiblement par des changements apportés au site internet du Conseil.

Un tableau, en date du 31 mars 2026, faisant état des plaintes reçues pour chaque tribunal assujéti à la compétence du Conseil au cours de l'exercice financier, est remis aux membres.

On note une baisse du nombre de plaintes pour l'année 2025-2026, par rapport à l'année précédente.

Des tableaux aussi en date du 31 mars 2026, contenant des données relatives au nombre de décision du comité d'examen de la recevabilité des plaintes et aux dossiers d'enquêtes, sont remis aux membres. Il note que, malgré les efforts déployés, le nombre de décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes est moindre que le nombre de plaintes reçues par le Conseil ce qui entraîne forcément un allongement de nos délais de traitement des plaintes.

5.2. Séances du comité d'examen de la recevabilité des plaintes du comité d'examen de la recevabilité des plaintes des 20 janvier, 17 février et 17 mars 2026 et séances extraordinaires des 9 décembre 2025, 20 et 21 janvier 2026 - Dépôt de décisions

Le comité d'examen de la recevabilité des plaintes a tenu des séances les 20 janvier, 17 février et 17 mars 2026 et des séances extraordinaires les 9 décembre 2025, 20 et 21 janvier 2026.

Les décisions du comité d'examen de la recevabilité des plaintes, rendues lors de ces séances, ont été transmises préalablement aux membres afin de leur permettre d'en prendre connaissance.

Le Conseil prend acte du dépôt des décisions liées aux plaintes des dossiers portant les numéros ci-après énumérés, lesquelles sont manifestement non fondées :

9 décembre : 2097

20 janvier (extra) : 2221, 2222

20 janvier : 2125, 2127, 2129, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2150, 2257

21 janvier : 2112, 2128

17 février : 2152, 2153, 2155, 2156, 2159, 2161, 2166, 2172, 2174, 2175, 2183

17 mars : 2151, 2163, 2165, 2167, 2176, 2181, 2184, 2187, 2190, 2196, 2197, 2198, 2284, 2286

5.3. Enquêtes en cours

Quatre enquêtes sont en cours :

▪ 2021 QCCJA 1410 — Chantal Perreault et Marie-Josée Corriveau

M^e Sylvain Bourassa mentionne que les travaux reprennent à la suite de la décision de la Cour d'appel. Le comité a communiqué avec les participants pour s'enquérir d'admissions possibles

quant à la pertinence et la confidentialité des pièces produites. Les représentations sur le sujet auront lieu lors d'une audience, lesquelles devraient avoir lieu en septembre.

▪ **2023 QCCJA 1821 - Caroline Chalut et Gabriel Miron**

M^e Sylvain Bourassa indique que des audiences devaient avoir lieu les 26 et 27 janvier 2026. Elles ont été annulées. On renonce à contester la compétence du Conseil à l'égard des greffiers spéciaux. On demande de revenir à l'exercice de conciliation proposé initialement.

Une séance de conciliation a été tenue le 23 mars 2026. Elle a été présidée par M^e Odette Gagné, juge administrative au Tribunal administratif du Québec. Il a été convenu qu'une prochaine rencontre aura lieu le 27 avril 2026. L'objectif de cette seconde rencontre est de s'entendre sur le contenu d'un accord auquel les parties auront travaillé dans l'intervalle, finaliser sa rédaction et procéder à sa signature.

▪ **2024 QCCJA 1936 – Yang Luo et Robin-Martial Guay**

M^e Cassandre Louis mentionne qu'une audience a eu lieu le 22 janvier 2026 au cours de laquelle a été entendue une demande préliminaire portant sur la compétence du comité d'enquête, plus précisément sur sa composition. La Conférence des juges administratifs du Québec a témoigné.

L'affaire est en délibéré.

▪ **2025 QCCJA 2098 – Sylvain Bourassa et Sandra Gill**

M^e Annie Beaudin mentionne qu'une conférence de gestion a eu lieu le 3 mars 2026. Les travaux sont suspendus le temps que M^e Gill se constitue un avocat. Les audiences pourraient avoir lieu à l'automne.

6. Travaux du comité de la qualité et de la cohérence

6.1. Projet de loi n° 25 - Loi visant à accroître la confiance du public envers le système de justice en modernisant la déontologie judiciaire et mettant en œuvre certaines recommandations du comité de la rémunération des juges pour la période 2023-2027

Le projet de loi clarifie notamment le processus déontologique, du dépôt de la plainte jusqu'à la décision, afin d'assurer la transparence et l'équité du processus.

Il met également en place des outils permettant tant la prévention des manquements qu'une réponse adaptée à la gravité des manquements commis, notamment par l'ajout de nouvelles sanctions que le comité chargé d'enquêter peut recommander au conseil lorsqu'une plainte s'avère fondée.

7. Règles sur le traitement d'une plainte

La démarche de planification stratégique a mis en lumière les statistiques sur le nombre de plaintes reçues et les délais de traitement; elle a été un incitatif à essayer de trouver des moyens de toujours améliorer notre traitement des plaintes et les délais.

Pour ce faire, l'idée de réviser les *Règles de régie interne* et les *Règles sur le traitement d'une plainte* a été soulevée.

Un groupe de travail a été formé : René Côté, Sylvain Bourassa, Julie Charbonneau, Mélanie Marois et Adriane Porcin.

Les motifs soutenant une révision des Règles de régie interne et des Règles sur le traitement d'une plainte sont les suivants :

- une actualisation des règles pour refléter la pratique actuelle;
- une utilisation des règles comme un outil éducatif, tant pour les membres du Conseil que les plaignants et membres visés par une plainte.

Une fusion de ces deux outils est également suggérée notamment pour permettre d'avoir une meilleure idée d'ensemble du processus de traitement des plaintes.

Enfin, l'outil se veut autant que possible un complément à la Loi et non une répétition de celle-ci.

Des commentaires sont soumis par des membres. Les modifications proposées seront insérées et transmises à tous les membres pour commentaires finaux. Le point est remis à l'ordre du jour de la séance de juin prochain.

8. Questions diverses

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

9. Calendrier

Le calendrier des prochaines séances du Conseil est établi comme suit :

- Mardi, 9 juin 2026, à Montréal; la séance du comité d'examen de la recevabilité des plaintes de juin devra être revue;
- Mardi, 29 septembre 2026;
- Mardi, 1^{er} décembre 2026;
- Mardi, 6 avril 2027.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 11 h 15.

Le président du Conseil de la justice administrative,

M. René Côté